



## Communiqué de presse

Luxembourg, le 23 janvier 2018

### Procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques: elle est bien conçue, mais sa mise en œuvre manque d'efficacité, estime la Cour des comptes européenne

Selon un nouveau rapport publié par la Cour des comptes européenne, la manière dont la Commission européenne met en œuvre la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM) ne permet pas de garantir une prévention et une correction efficaces de ces derniers. Pour les auditeurs, si la PDM est globalement bien conçue et s'appuie sur une analyse de bonne qualité, le processus est plus politique que technique lors de certaines phases importantes.

Les recommandations par pays (RPP) formulées par la Commission constituent le principal outil utilisé pour remédier aux déséquilibres macroéconomiques. Les auditeurs soulignent toutefois que bien peu d'entre elles ont été véritablement appliquées. S'il est vrai que leur mise en œuvre relève de la responsabilité de l'État membre concerné, elle pâtit également de plusieurs faiblesses relevées dans la manière dont la Commission les établit.

Les auditeurs expliquent que les recommandations ne résultent pas des déséquilibres décelés ou de l'analyse des options possibles en matière de politiques pour les réduire dans un délai raisonnable. Par contre, plusieurs réformes découlant du programme Europe 2020 sont considérées comme pertinentes pour réduire les déséquilibres. Par conséquent, certaines recommandations n'ont qu'un rapport éloigné, voire aucun, avec les déséquilibres macroéconomiques, si bien qu'il est encore plus difficile de convaincre les États membres de prendre des mesures correctrices. En outre, les recommandations pertinentes pour la PDM ne tiennent pas compte de la politique budgétaire en dépit de son importance dans les déséquilibres externes et pour la compétitivité.

Les auditeurs font observer que la Commission n'a jamais recommandé l'activation de la procédure concernant les déséquilibres excessifs, système strict de suivi qui prévoit notamment la possibilité de sanctions à l'égard des États membres de la zone euro, alors même qu'elle avait constaté des déséquilibres excessifs pendant une période prolongée dans plusieurs États membres.

*«La non-activation systématique de la procédure concernant les déséquilibres excessifs a amoindri la crédibilité et l'efficacité de la PDM», a déclaré Neven Mates, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Au cours de notre audit, la Commission a produit peu d'éléments*

*L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial de la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu).*

## ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu)

@EUAuditors

[eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)

*permettant d'expliquer pourquoi le collège n'avait pas proposé d'activer la procédure concernant les déséquilibres excessifs.»*

La PDM a encore été affaiblie par la manière dont la Commission classe les déséquilibres. Si ces derniers sont repérés sur la base de critères techniques bien établis, il n'existe pas d'évaluation claire de leur gravité. Les critères sous-tendant les décisions finalement prises par le collège des commissaires ne sont pas transparents. Par ailleurs, les éléments probants collectés indiquent qu'il n'existe pas de processus décisionnel formel au niveau politique.

Les auditeurs estiment que les bilans approfondis établis par la Commission étaient de bonne qualité. Toutefois, le remplacement de bilans approfondis complets par des synthèses dans les rapports par pays a réduit la visibilité globale du processus de la PDM, et l'analyse des options en matière de politiques pour remédier aux déséquilibres relevés dans ces documents occupe désormais une place secondaire, quand elle ne fait pas défaut.

De plus, certains éléments, comme les effets de débordement sur les autres États membres et la dimension «zone euro» ne sont pas suffisamment pris en considération, bien que certains progrès aient été récemment réalisés.

Les auditeurs de la Cour recommandent à la Commission:

- de faire clairement le lien entre les recommandations pertinentes pour la PDM et des déséquilibres macroéconomiques spécifiques;
- d'indiquer avec précision, dans ses bilans approfondis, quelle est la gravité des déséquilibres auxquels les États membres sont confrontés;
- de recommander, sauf circonstances particulières, l'activation de la procédure concernant les déséquilibres excessifs dès qu'il est établi qu'un État membre est confronté à de tels déséquilibres;
- de recourir à la PDM pour adresser aux États membres des recommandations en matière de politique budgétaire lorsque celle-ci a un impact direct sur les déséquilibres externes et la compétitivité;
- de tenir explicitement compte, dans le cadre du processus de la PDM, des politiques ayant une incidence transnationale susceptible de favoriser un rééquilibrage symétrique dans la zone euro;
- d'assurer la disponibilité des commissaires compétents en la matière auprès des Parlements des États membres, chaque fois que la Commission a jugé que les déséquilibres étaient excessifs, de manière à pouvoir leur expliquer les recommandations en lien avec la PDM;
- de donner plus d'importance à la PDM en améliorant tous les aspects de sa communication.

## **Remarques à l'intention des journalistes**

La procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM) a été lancée en 2011 pour remédier à ces déséquilibres dans l'UE et pallier ainsi l'absence, avant la crise de 2008, d'outils politiques permettant de les éviter.

La PDM fonctionne selon un cycle annuel. Elle commence avec la publication, par la Commission européenne, d'une évaluation économique et financière connue sous le nom de «rapport sur le mécanisme d'alerte», qui recense les États membres risquant d'être touchés par des déséquilibres et nécessitant une analyse complémentaire sous la forme d'un bilan approfondi. Ce dernier sert à déterminer si des déséquilibres existent dans l'État membre concerné et s'ils doivent être considérés comme excessifs. Sur la base de cette analyse, la Commission européenne propose des recommandations par pays qu'elle soumet

au Conseil pour adoption. Ces recommandations sont ensuite adressées à l'État membre concerné pour qu'il corrige ses déséquilibres.

Si les déséquilibres sont jugés « excessifs », la Commission propose au Conseil d'activer une « procédure concernant les déséquilibres excessifs ». Il s'agit là d'un mécanisme de surveillance renforcée, qui prévoit notamment la possibilité de sanctions.

Le rapport spécial n° 3/2018 « Audit de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM) » est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour ([www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)).